



Annulation compromis de vente

Par **ingrid p**, le **29/08/2016** à **13:57**

Bonjour,

Tout d'abord je vous remercie pour votre aide.

J'ai signé un compromis de vente début juillet, mais depuis peu je commence à hésiter sur l'achat de ce bien et j'ai besoin de conseils.

J'ai trouvé un appartement, signé le compromis de vente, j'ai comparé les différentes offres et ma banque a été la meilleure. Mon dossier devrait facilement passer mais j'attends encore le retour officiel.

Ma question est, vu que je commence vraiment à hésiter sur l'achat de ce bien, que puis-je faire pour ne pas avoir à payer les 10% de frais d'immobilisation? j'ai déjà payé 5%. Je pensais à ne pas renvoyer mon offre d'acceptation pour rendre caduc la vente, mais est-ce que cela pourra tout de même être accepté comme un refus de prêt?

Ai-je une alternative?

Merci pour votre réponse,
Cordialement

Par **janus2fr**, le **29/08/2016** à **15:00**

Bonjour,

Si vous avez passé le délai de rétractation, vous ne pouvez plus vous rétracter autrement qu'à l'amiable.

Comme vous dites que votre prêt devrait être accepté sans problème, vous ne pourrez pas compter sur la condition suspensive d'obtention de prêt. Ne pas renvoyer l'offre de prêt n'est pas la solution car pour faire jouer la condition suspensive il vous faut prouver que la banque refuse votre dossier.

Par **ingrid p**, le **29/08/2016** à **16:41**

Bonjour Janus,

Je vous remercie pour ce très rapide retour ainsi que vos conseils.
Une annulation à l'amiable est la solution la plus sage...

Très bonne journée à vous,
Cdt